

LEPELLEY ELECTRICITE
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 2, rue de la ZA de la Coiterie,
50200 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES
790 070 791 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

HBL,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 2 000 euros,
Ayant son siège social 1 Chemin des Forges, 50230 AGON COUTAINVILLE,
Immatriculée sous le numéro 902 131 275 RCS COUTANCES,
Représentée par Monsieur Benjamin LEPELLEY, en sa qualité de Gérant,

Associée Unique de la société LEPELLEY ELECTRICITE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société HBL, Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de prise de participations par tous moyens dans le capital de toutes sociétés, cotées ou non, de quelque forme que ce soit, l'exercice des droits d'associé ou d'actionnaire, la gestion et la cession de tous titres, parts sociales ou autres valeurs mobilières de toutes sociétés françaises et/ou étrangères et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La présente société par actions simplifiée a pour objet :

L'électricité générale ;

La prise de participations par tous moyens dans le capital de toutes sociétés, cotées ou non, de quelque forme que ce soit, l'exercice des droits d'associé ou d'actionnaire, la gestion et la cession de tous titres, parts sociales ou autres valeurs mobilières de toutes sociétés françaises et/ou étrangères ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal au même jour que le jour de l'adoption des décisions précitées.

L'Associée Unique,
Pour la société HBL,
Benjamin LEPELLEY